



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

D'AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

D.D.P./JCQ/HD- SG n° 0873

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, dans diverses voies communales,

VU le CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

VU le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R1, R110-1, R110-2, R225, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R415-1, R417-10, 417-12,

VU le CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE et notamment les articles L.113-1,

VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE sur la signalisation routière, livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU LA LOI 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL du 08 juin 1971, les arrêtés modificatifs postérieurs réglementant la circulation et le stationnement à Villeneuve sur Lot,

CONSIDÉRANT la tenue de la 111^{ème} édition du TOUR DE FRANCE le jeudi 11 juillet 2024 à VILLENEUVE SUR LOT.

CONSIDÉRANT que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des participants et du public.

ANNULE ET REMPLACE ARRÊTE N° 700

Article 01^{er} :

La circulation sera autorisée sur le circuit emprunté par le TOUR DE FRANCE, le 11 juillet 2024, jusqu'à 12h00.

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| - route Départementale N°676, | - avenue Jean Claude Cayrel, | - boulevard Bernard Palissy, |
| - avenue général de Gaulle, | - allée Lamartine, | - rue de la Fraternité, |
| - rue des Acacias, | - boulevard de la République, | - pont de la Libération, |
| - avenue de Paris, | - allée Georges Leygues, | - allée Jeanne de France, |
| - rue de Grelot, | - place de la Libération, | - place de la Révolution. |

Article 02 :

La circulation sera interdite sur le circuit du TOUR DE FRANCE, SAUF POUR LES SECOURS, le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à 18h00.

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| - route Départementale N°676, | - avenue Jean Claude Cayrel, | - boulevard Bernard Palissy, |
| - avenue général de Gaulle, | - allée Lamartine, | - rue de la Fraternité, |
| - rue des Acacias, | - boulevard de la République, | - pont de la Libération, |
| - avenue de Paris, | - allée Georges Leygues, | - allée Jeanne de France, |
| - rue de Grelot, | - place de la Libération, | - place de la Révolution. |

Article 03 :

La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies transversales au circuit du TOUR DE FRANCE, à partir des endroits contrôlés par les signaleurs, (voir carte en annexe) le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à 18h00.

Article 04 :

La circulation et le stationnement seront interdits, avenue du maréchal Leclerc et avenue d'Agen (depuis l'angle de la rue Sully jusqu'au giratoire de la RN21), SAUF POUR LES SECOURS, Le 11 juillet 2024 dès 04h00 jusqu'à 22h00.

Article 05 :

La circulation sera interdite rue Darfeuille,

Avenue général de Gaulle depuis la rue Victor Michaud au NORD jusqu'à la rue des Martyrs de la Résistance au SUD, SAUF POUR LES SECOURS, le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à minuit.

Article 06 :

Le stationnement sera interdit sur le circuit du TOUR DE FRANCE, du 10 juillet 2024 dès 20h00 au 11 juillet 2024 jusqu'à 18h00.

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|--|
| - route Départementale N°676, | - boulevard de la Marine, | - allée Jeanne de France, |
| - avenue général de Gaulle, | - boulevard de la République, | - place de la Révolution, |
| - rue des Acacias, | - allée Georges Leygues, | - rue des Vignes, depuis le giratoire de |
| - avenue de Paris, | - place de la Libération, | l'avenue d'Agen jusqu'au giratoire de |
| - rue de Grelot, | - boulevard Bernard Palissy, | la RD911. |
| - avenue Jean Claude Cayrel, | - rue de la Fraternité, | |
| - allée Lamartine, | - pont de la Libération, | |





Article 07 :

- Les automobilistes abordant le pont de Bastérou par la place de Troon, devront emprunter la rue Etienne Marcel, pour un dépôt minute place amiral Courbet, puis se dirigeront vers le pont des Cieutat, la rive gauche pour y trouver une place de stationnement.
- Les automobilistes venant de la contre allée SUD des allées Lamartine, devront emprunter le giratoire par la gauche,
Le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à 18h00.

Article 08 :

La circulation sera momentanément ralentie ou interrompue, sur le circuit emprunté par la caravane du TOUR DE FRANCE,
Le 11 juillet 2024 dès 16h00 jusqu'à 18h00, rue des Vignes, rocade SUD-EST, RN21, RD661, rue Nicolas Leblanc.

Article 09 :

La circulation et le stationnement seront interdits, pour laisser passer les véhicules évoluant sur le parcours de la course, par la rue Alphonse Daudet, rue du Rooy, rue Alphonse de Poitiers, parking du Lycée par le passage arrière de la technique,
Le 11 juillet 2024 dès 16h00 jusqu'à 18h00.

Article 10 :

La circulation et le stationnement seront interdits, sur la contre-allée du collège Anatole France, afin de sécuriser la rotation des navettes et qu'elles ne soient bloquées, *(un barriérage sera mis en place pour interdire l'accès aux automobilistes)*,
Le 11 juillet 2024 dès 07h00 jusqu'à minuit.

Article 11 :

Le stationnement sera interdit, rue Henri Auzias, rue des Martyrs de la résistance, sur le parking des allées Jeanne de France, rue Victor Delbergé à la sortie du parking saint Cyr du 10 juillet 2024 dès 20h00 au 11 juillet 2024 à 18h00.

Article 12 :

Le stationnement sera interdit, rue Nicolas Leblanc, pour l'accès au parking de FIAGEO,
Du 10 juillet 2024 dès 10h00 au 11 juillet 2024 à 20h00.

Article 13 :

Le stationnement sera interdit, rue Alphonse de Poitiers pour LA TENTE D'ACCUEIL DES INVITÉS,
Du 10 juillet 2024 dès 20h00 au 11 juillet 2024 à 18h00.

Article 14 :

Le stationnement sera interdit, sur 50 places pour le commissariat de la Police Nationale, comme indiqué en pièce jointe,
Du 10 juillet 2024 dès 20h00 au 11 juillet 2024 à minuit.

Article 15 :

Le stationnement sera interdit, sur la Zone Technique d'Arrivée située sur le parking du lycée Georges Leygues,
Du 10 juillet 2024 dès 20h00 au 11 juillet 2024 jusqu'à minuit

Article 16 :

Une zone sera réservée aux abords du numéro 07 de l'avenue Jean Claude Cayrel (ancien commerce LIDL), pour l'ANDAPEI, sous la responsabilité de l'association.

Article 17 :

Un stand d'animation pour l'enseigne SKODA sera présent rue Louise Hurault de Ligny sur la voie entrante de l'avenue d'Agen.

Article 18 :

L'accès sera interdit au cheminement des piétons, sur le chemin, longeant l'ancienne piscine du Rooy, se dirigeant vers le pont de la rivière Rooy sous la RN21 route de l'église de Collongues, le 11 juillet 2024 dès 04h00 jusqu'à 22h00.

Article 19 :

Il sera interdit de se tenir assis et/ou debout sur le parapet du pont de la Libération, le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à 18h00.

Article 20 :

Tout animal de compagnie devra être tenu en laisse, sur le circuit emprunté, le 11 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'à 18h00.

Article 21 :

L'utilisation de drones non autorisée par la préfecture sera strictement interdite, le 11 juillet 2024.

Article 22 :

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.





Article 23 :

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 24 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-16.5 du code de la route.

Article 27 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Les contraventions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 28 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 09 Rue Tastet 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 29 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve sur Lot, le jeudi 4 juillet 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Travaux,
Gérard RÉGNIER

Direction des Services Techniques Domaine Public Tél : 05.53.41.52.95 Mail : Circulation@mairie-villeneuvesurlot.fr

